



USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE

PROSPER AFRICA

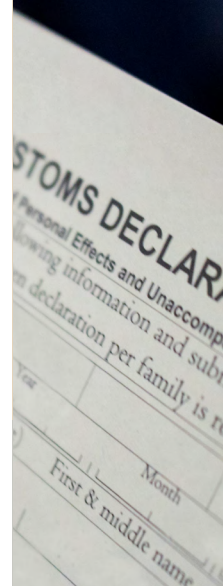
A U.S. TRADE AND INVESTMENT INITIATIVE



**Loi sur la Croissance et les
Opportunités Économiques
en Afrique (AGOA)
Manuel de l'utilisateur :
Un guide pratique pour les
exportations vers les États-Unis.**

PAR LE CENTRE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT
DE L'USAID EN AFRIQUE AUSTRALE

DATE DE PUBLICATION : OCTOBRE 2020



REMERCIEMENTS

Au nom de l'Agence des États-Unis pour le développement international et en étroite collaboration avec le Centre pour le commerce et l'investissement en Afrique australe de l'USAID (USAID TradeHub), le Manuel de l'utilisateur sur l'exportation dans le cadre de la Loi sur la croissance et les opportunités économiques en Afrique (AGOA) a été recherché et élaboré par :

Consultant: Mme Jan Forest (ICA-PRE-014-2020)
Avocat spécialisé en douanes et commerce international, Washington, DC
(202) 841-1060
jan@jforestconsulting.com

UN GRAND MERCI À:

Frances Fraser, Gestionnaire de portefeuille auprès de l'USAID TradeHub, pour votre leadership et votre vision de ce document.

Michelle Pieterse, Concepteur graphique, pour avoir prêté votre talent afin de rendre cette publication conviviale.

U.S. Import Agents and U.S. Registrar Corp pour avoir fourni des informations et des ressources précieuses concernant le programme de vérification des fournisseurs étrangers et la Food and Drug Administration des États-Unis, respectivement. Pour plus d'informations et de ressources sur U.S. Import Agents, veuillez consulter www.usimportagent.com et pour Registrar Corp, veuillez consulter www.registrarcorp.com.

LIMITATIONS ET CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ

Ce manuel a pour but de servir de guide facile, étape par étape, à toute personne physique ou morale basée dans un pays d'Afrique subsaharienne qui souhaite exporter aux États-Unis d'Amérique. Il ne contient pas tous les documents pertinents, mais indique aux utilisateurs où trouver les informations les plus récentes, car les informations et les formulaires sont fréquemment mis à jour.

Le consultant a extrait et synthétisé le contenu de diverses sources et reflète les dernières informations disponibles auprès de ces sources. Toute représentation erronée est de la seule responsabilité du consultant et ne représente pas l'opinion de l'USAID.

CREDIT PHOTOS/IMAGES

Les sources des photographies, formulaires et autres images utilisés dans ce manuel sont créditées aux entités suivantes:

- USAID Southern Africa Trade and Investment Hub
- www.shutterstock.com
- www.istockphoto.com

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

AofC	Affirmation de conformité (codes)
AGOA	Loi sur la croissance et les opportunités économiques en Afrique
APHIS	Service d'inspection de la santé animale et végétale de l'USDA
AW	Activité hydrique
BRC	British Retail Consortium
CAF	Coût, assurance, fret (charges)
CBP	Douanes et protection des frontières des États-Unis
CGMP	Bonnes pratiques actuelles de fabrication
DRV	Valeur de référence quotidienne
EIN	Numéro d'identification de l'employeur
FCE	Établissement de conserverie alimentaire
FDA	Administration américaine des denrées alimentaires et des médicaments
FSIS	Service de sécurité et d'inspection des aliments
FSMA	Loi sur la modernisation de la sécurité alimentaire
FSVP	Programme de vérification des fournisseurs étrangers
FURLS	Système unifié d'enregistrement et de liste de la FDA
GFSI	Initiative mondiale pour la sécurité alimentaire
GSP	Système généralisé de préférences
HACCP	Analyse des risques et maîtrise des points critiques
HS	Système harmonisé
HTSUS	Liste tarifaire harmonisée des États-Unis
IRS	Service des Impôts
ISF	Déclaration de Sécurité de l'Importateur
ISO	Organisation Internationale de Normalisation
LDC	Pays moins avancés
PCQI	Personne qualifiée en matière de contrôles préventifs
RACC	Quantité de référence habituellement consommée
RDI	Apport journalier de référence
SID	Identification du processus programmé (numéro)
SSA	Afrique subsaharienne
SSN	Numéro de Sécurité Sociale
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION ET CONTEXTE	2
MODULE 1 :	
La Loi sur la Croissance et les Opportunités en Afrique (AGOA)	3
1.1 Qu'est-ce que l'AGOA?	3
1.2 Exigences générales d'admissibilité	3
MODULE 2 :	
Les bases de la législation douanière américaine et les produits éligibles à l'AGOA	5
2.1 Processus d'entrée sur le marché américain	5
2.2 La classification des marchandises dans le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises	10
2.3 L'évaluation de la valeur des marchandises	11
2.4 Détermination du pays d'origine	11
MODULE 3 :	
Exportation de produits agricoles, alimentaires et de boissons aux États-Unis	14
3.1 Enregistrement auprès de la FDA	14
3.2 Exigences en matière d'étiquetage nutritionnel	17
3.3 Loi sur la modernisation de la sécurité alimentaire (FSMA)	20
MODULE 4 :	
Exportation de textiles et de vêtements vers les États-Unis au titre de l'AGOA	22
4.1 Règles spécifiques pour le textile et l'habillement	22
4.2 Le textile, une question prioritaire pour le CBP	25
ANNEXURES :	
Fiche d'information 1 sur les exportations AGOA : Déterminer l'éligibilité à l'AGOA	27
Fiche d'information 2 sur les exportations AGOA : Liste de contrôle des produits non textiles	28
Fiche d'information 3 sur les exportations AGOA : Règles et conditions d'éligibilité pour le textile et l'habillement	29
Fiche d'information 4 sur les exportations AGOA : Documents exigés pour exporter aux USA	31

INTRODUCTION ET CONTEXTE

L'objectif du Manuel de l'utilisateur de l'AGOA (African Growth and Opportunity Act) est de fournir aux exportateurs actuels et potentiels vers les États-Unis d'Amérique (U.S.) les informations nécessaires pour se conformer aux exigences de la législation douanière américaine et pour profiter de l'AGOA. En tant que document pratique, il offre des conseils, étape par étape, sur ce que vous devez savoir si vous êtes intéressés par l'exportation vers les États-Unis, y compris:

- Informations sur la procédure d'entrée
- Classification
- Évaluation des marchandises
- Détermination du pays d'origine
- Admissibilité des marchandises
- Calcul des droits de douanes

Au cours de l'élaboration du manuel, le [Centre pour le commerce et l'investissement en Afrique australe de l'USAID \(USAID TradeHub\)](#) a interrogé les parties prenantes de huit pays d'Afrique subsaharienne (ASS) : Botswana, Eswatini, Lesotho, Namibie, Malawi, Mozambique, Afrique du Sud et Zambie. Grâce à ce processus de recherche qualitative, tous les entretiens ont permis d'élaborer la conception et la fonction du manuel en entier. Les acteurs du marché incluaient des entreprises ayant une certaine expérience de l'exportation, des agences de promotion du commerce et de l'investissement, des organisations d'entreprises et des membres des comités directeurs nationaux de l'AGOA.

Deux grandes catégories de biens sont couvertes par ce guide :

1. **Produits agricoles et alimentaires**
2. **Textile et habillement**

L'exportation de produits agricoles nécessite la prise en compte des exigences de la [Food and Drug Administration \(FDA\)](#)¹ des États-Unis pour la certification, l'étiquetage

nutritionnel et la notification préalable pour tous les produits alimentaires.

Les exigences pour cette catégorie sont couvertes dans le **Module 3**.

Le Module 4 couvre le textile et l'habillement et donne un aperçu des règles d'origine spéciales pour le textile et l'habillement, ainsi que des règles spéciales concernant l'étiquetage des produits textiles. Outre les autres exigences en matière d'étiquetage, tout produit importé aux États-Unis doit être marqué de son pays d'origine.

D'autres ressources sur les exportations sous AGOA, telles que des fiches d'information et des webinaires, sont disponibles sur le site de l'USAID TradeHub à l'adresse suivante : <http://www.satihub.com/>.



Introduction à la Food and Drug Administration américaine

La Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis est chargée de protéger la santé publique des citoyens américains, de garantir la sécurité et la sûreté des médicaments à usage humain et vétérinaire, des produits biologiques, des dispositifs médicaux, des produits alimentaires, des cosmétiques, du tabac et des produits émettant des radiations.

La FDA joue également un rôle important dans l'amélioration de la capacité de lutte contre le terrorisme aux États-Unis et s'acquitte de cette responsabilité en assurant la sécurité de l'approvisionnement alimentaire et en encourageant le développement de produits médicaux pour répondre aux menaces pour la santé publique.

¹ U.S. Food and Drug Administration: <https://www.fda.gov/about-fda>

MODULE I : LA LOI SUR LA CROISSANCE ET LES OPPORTUNITÉS EN AFRIQUE (AGOA)

OBJECTIF

Objectif du **Module I**, *La loi sur la croissance et les opportunités en Afrique (AGOA)*, vise à familiariser les utilisateurs avec l'AGOA et les nombreux avantages liés à l'exportation vers les États-Unis selon les préférences spéciales qu'elle accorde.

RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE

- Une meilleure connaissance et compréhension de l'AGOA ; et
- Des utilisateurs informés des conditions générales d'éligibilité au traitement en franchise de droits dans le cadre de l'AGOA.

I.1 Qu'est-ce que l'AGOA?

Promulguée le 18 mai 2000, la loi sur la croissance et les opportunités en Afrique (AGOA) est au cœur de la politique économique et de l'engagement commercial des États-Unis avec l'Afrique. Elle offre aux pays d'Afrique subsaharienne éligibles un accès en franchise de droits au marché américain pour plus de 1 800 produits, en plus des plus de 5 000 produits qui peuvent bénéficier d'un accès en franchise dans le cadre du Système Généralisé de Préférences (SGP). C'est pourquoi l'AGOA est parfois appelée "SGP plus".

Bon nombre des produits sont des produits sensibles aux importations qui ne sont pas éligibles au SGP, notamment le textile, l'habillement, les montres, les chaussures, les sacs à main, les bagages, les articles plats, les gants de travail, les vêtements en cuir et certains produits électroniques, en acier et en verre.

La législation AGOA sera révisée le 30 septembre 2025

I.2 Conditions générales d'admissibilité

L'AGOA vise à améliorer considérablement l'accès au marché américain et à soutenir la croissance économique en Afrique subsaharienne, tout en améliorant les relations économiques des États-

QUE CONTIENT CE MODULE?

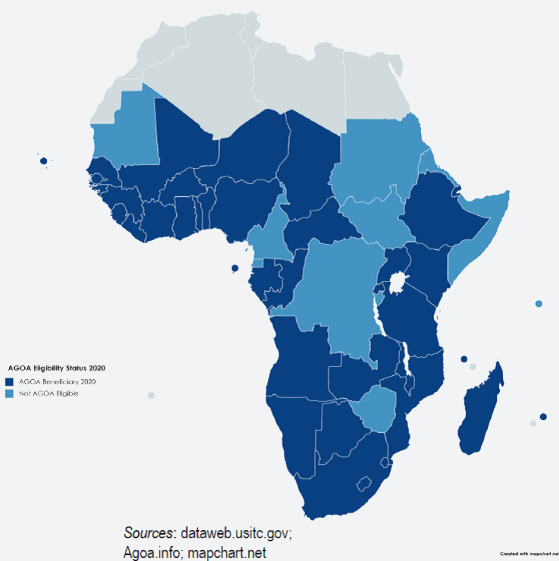
- I.1 Qu'est-ce que l'AGOA?
- I.2 Conditions générales d'éligibilité

Unis avec le continent. Pour se qualifier et rester éligible à l'AGOA, chaque pays doit faire preuve de progrès continus vers une économie de marché et s'efforcer d'améliorer l'Etat de droit, les droits de l'homme et le respect des normes fondamentales du travail. En outre, les pays doivent éliminer les obstacles au commerce et aux investissements américains, adopter des politiques visant à réduire la pauvreté, combattre la corruption et protéger les droits de l'homme.

Pour qu'un produit soit éligible aux préférences au titre de l'AGOA :

- a) Le pays d'exportation doit être éligible ;
- b) Le produit doit être éligible ;
- c) Le produit doit être importé directement du pays de l'ASS ; et
- d) Les exigences des règles d'origine doivent être respectées.

Les pays désignés comme pays bénéficiaires d'Afrique subsaharienne au titre de l'AGOA sont énumérés dans la Note Générale 16 de la Liste Tarifaire Harmonisée des États-Unis (HTSUS) et comprennent la plupart des pays d'Afrique subsaharienne, depuis 2020. (voir Fiche d'information I sur les exportations AGOA : Déterminer l'éligibilité à l'AGOA, pour plus de détails).



² Office of the U.S. Trade Representative: <https://ustr.gov/issue-areas/trade-development/preference-programs/african-growth-and-opportunity-act-agoa>

L'admissibilité d'un produit peut être déterminée en trouvant le numéro de tarif approprié pour le classement du produit et en vérifiant si un "D" figure dans la colonne "spécial" de la liste tarifaire. Pour les produits non textiles, le "D" apparaîtra dans la colonne "spécial" si le produit est admissible. Pour les produits textiles et les vêtements, il est nécessaire de consulter les règles figurant dans le [sous-chapitre XIX du chapitre 98 du HTSUS](#).

Les marchandises doivent être expédiées directement du pays de l'ASS aux États-Unis ou, si elles sont expédiées par un pays intermédiaire, elles ne peuvent pas entrer dans le commerce du pays intermédiaire. Les règles d'origine de l'AGOA exigent que le produit soit entièrement destiné à la croissance, au produit ou à la fabrication d'un pays bénéficiaire ou, si des composants non-originaire de l'ASS sont présents, le produit doit être essentiellement transformé dans un pays bénéficiaire.

En outre, pour les marchandises qui ne sont pas entièrement produites dans un pays bénéficiaire, la somme des coûts directs des opérations de transformation effectuées dans le pays bénéficiaire et le coût ou la valeur des matériaux produits dans le pays bénéficiaire doit être égale à au moins 35 pour cent de la valeur estimée de l'article. Les marchandises éligibles doivent être accompagnées d'un certificat d'origine. Le certificat ne doit pas nécessairement être inclus dans les documents d'entrée, mais il doit être disponible sur demande auprès du service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis (CBP).

RESUME

Près de 7000 produits répertoriés dans la Liste Tarifaire Harmonisée peuvent être exportés aux États-Unis en franchise de droits par les pays d'Afrique subsaharienne éligibles.

Image source: www.istockphoto.com

MODULE 2 : LES BASES DES LOIS DOUANIÈRES AMÉRICAINES ET LES PRODUITS ÉLIGIBLES À L'AGOA

OBJECTIF

L'objectif du **Module 2**, *Les bases des lois douanières américaines et les produits éligibles à l'AGOA*, est de faciliter la compréhension des principes fondamentaux de l'AGOA et des modalités d'applications du régime préférentiel.

RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE

- Une plus grande familiarité avec les termes clés et une compréhension générale du droit douanier américain;
- Meilleure compréhension de ce qu'implique l'entrée sur le marché américain, surtout les documents exigés;
- Connaissance du système de classification des marchandises;
- Utilisateurs capables de classer les marchandises en utilisant le Système Harmonisé de Description et de Codification des marchandises;
- Capacité à calculer la valeur des marchandises;
- Connaissance de la manière de déterminer le pays d'origine selon les règles spécifiées, et;
- Sensibilisation au fait que certains produits nécessitent des licences d'importation pour entrer aux États-Unis.

2.1 Processus d'entrée sur le marché américain

L'« importateur officiel » est chargé de dédouaner les marchandises auprès du service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis (CBP).³ L'importateur doit déposer une « déclaration d'entrée » lorsqu'une expédition atteint les États-Unis. La « déclaration d'entrée » est constituée des documents déposés par l'importateur auprès du CBP, et la « saisie » est le processus qui relie l'importateur au CBP à des fins de responsabilité juridique. Seule une personne ayant le droit légal de déposer une déclaration d'entrée peut le faire. Il peut s'agir du propriétaire ou de l'acheteur des marchandises ou d'un courtier agréé désigné

³ Douanes et protection des frontières des États-Unis: <https://www.cbp.gov/about>

QUE CONTIENT CE MODULE?

- 2.1 Le processus d'entrée sur le marché américain
- 2.2 Classification des marchandises
- 2.3 Evaluation de la Valeur des marchandises
- 2.4 Détermination du pays d'origine

par le propriétaire, l'acheteur ou le destinataire des marchandises.

Certains produits sont également soumis aux normes et réglementations de la Food and Drug Administration, avec des exigences supplémentaires. Ces questions sont couvertes par le **Module 3**, *Exportation de produits agricoles aux États-Unis*.

Une déclaration d'entrée doit être couverte par une caution d'importation ou de douane (voir le formulaire [301 du CBP](#) : *caution de douane*) pour garantir le paiement de toute obligation future de payer des droits, des taxes et des frais concernant les marchandises importées. Une société de cautionnement peut être utilisée pour émettre la caution. Le montant de la caution est basé sur des directives sur le risque, notamment les antécédents de l'importateur.

L'utilisation accrue du dépôt électronique a rendu le processus d'entrée plus rapide, mais comme le processus de dédouanement d'une expédition reste compliqué, les importateurs font souvent appel à leur propre courtier en douane agréé ou à une entreprise de courtage. Un courtier en douane doit disposer d'une licence valide délivrée par le CBP pour effectuer des opérations douanières pour d'autres parties.

Douanes et protection des frontières des États-Unis



Sous l'égide du Département Américain de la Sécurité Intérieure, les Douanes et la Protection des Frontières (CBP) sont chargées de « protéger le public contre les personnes et les matériaux dangereux tout en renforçant la compétitivité économique mondiale des États-Unis en permettant le commerce et les voyages légitimes ». Le CBP est une entité frontalière unifiée qui regroupe les douanes, l'immigration, la sécurité des frontières et la protection agricole en une seule activité coordonnée.

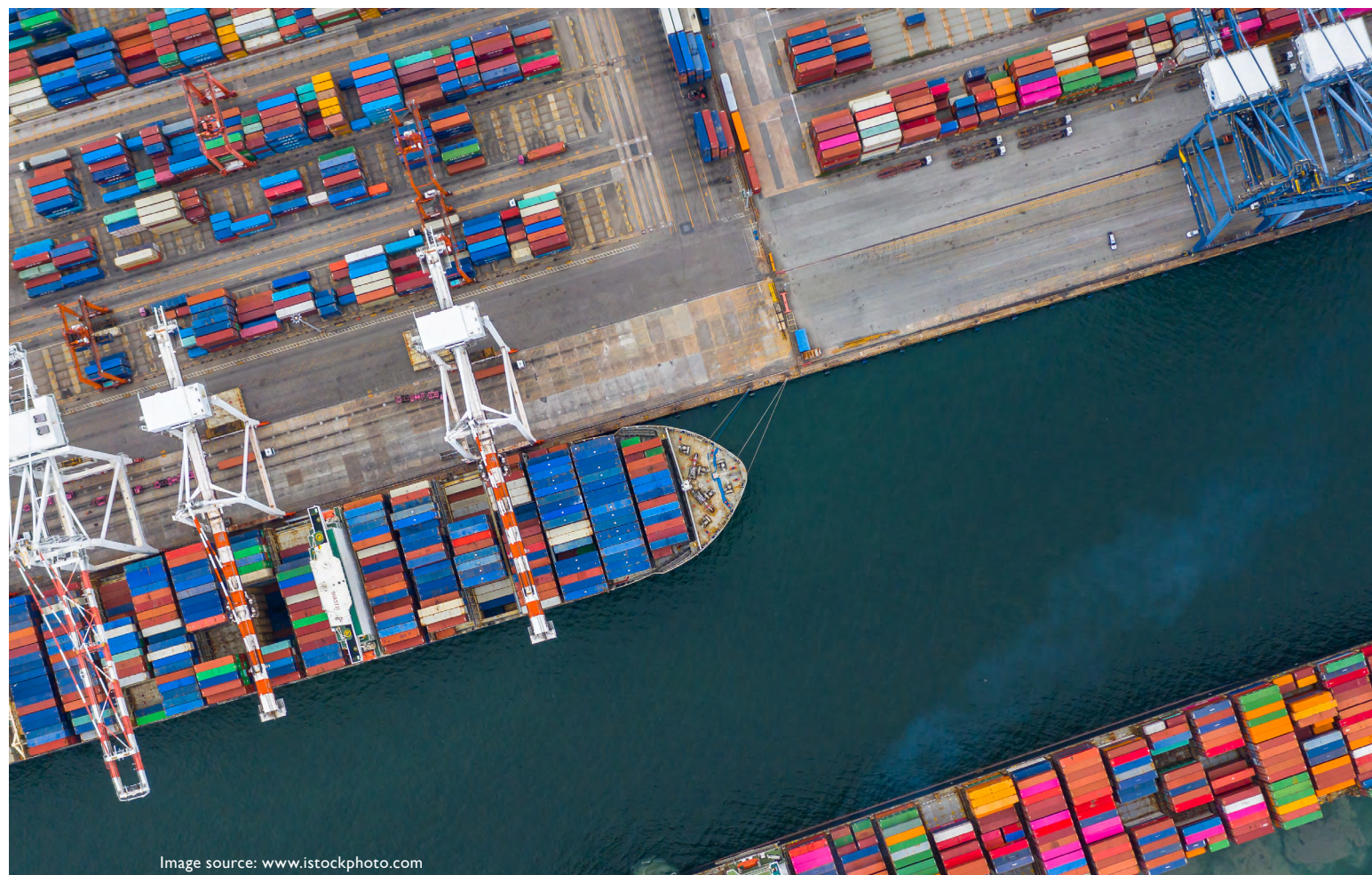


Image source: www.istockphoto.com

Toutefois, l'importateur est toujours le principal responsable de toute inexactitude ou erreur dans la déclaration d'entrée.

En vertu de la Loi sur la Sécurité et la Responsabilité dans chaque Port (2006) (Loi SAFE Port), le CBP exige désormais que les importateurs déposent certaines données avant que le fret destiné aux États-Unis soit chargé à bord d'un navire dans un port étranger. Ces données sont connues sous le nom de Déclaration de Sécurité de l'Importateur (ISF) ou « 10+2 ». Cette règle porte sur l'importateur en termes de conformité.

En plus de la déclaration de sécurité du CBP, certains articles sont également soumis à un « notification préalable » à la Food and Drug Administration (FDA). La notification préalable est une notification à la FDA concernant un envoi vers les États-Unis. La notification préalable est

même requise pour l'envoi d'échantillons. Les produits peuvent être immobilisés au port si la notification préalable n'est pas déposée. La notification préalable peut être déposée par l'exportateur, l'importateur ou un tiers et inclut des informations sur l'envoi et la marchandise.

Qu'est-ce que la Déclaration de Sécurité de l'Importateur ?

La Déclaration de Sécurité (également connu sous le nom d'initiative "10+2") est une réglementation du CBP qui oblige les importateurs et les transporteurs exploitant des navires à fournir des données commerciales au CBP avant l'expédition. Cette réglementation concerne les expéditions de marchandises hors-vrac vers les États-Unis par bateau. Les importateurs sont tenus de déposer par voie électronique un formulaire ISF (Déclaration de Sécurité) composé de 10 éléments de données (ISF-10) 24 heures avant le chargement.⁵

⁴ Loi de 2006 sur la sécurité et la redevabilité pour chaque port: https://www.dco.uscg.mil/Portals/9/DCO%20Documents/5p/CG-5PC/CG-CVC/CVCI/locs/general/safeportact/Safe_Port_Act_2006.pdf

⁵ Chargement : action de charger un navire avec une cargaison.

Classement de Sécurité de l'Importateur ISF-10 Liste de contrôle



1. **Numéro de l'importateur officiel** : numéro de l'Internal Revenue Service (IRS), numéro d'identification de l'employeur (EIN), numéro de sécurité sociale (SSN) ou numéro attribué par le CBP à l'entité responsable du paiement de tous les droits et chargée de satisfaire à toutes les exigences légales et réglementaires découlant de l'importation. Le numéro de l'importateur officiel peut venir d'une entité étrangère. Cependant, une entité américaine doit être fournie pour l'élément de numéro de destinataire.



2. **Numéro du destinataire** : numéro de l'Internal Revenue Service (IRS), numéro d'identification de l'employeur (EIN), numéro de sécurité sociale (SSN) ou numéro attribué par le CBP à la ou aux personnes ou entreprises aux États-Unis pour le compte desquelles la marchandise est expédiée.



3. **Nom et adresse du vendeur (propriétaire)** : Nom et adresse de la dernière entité connue par laquelle les marchandises sont vendues ou convenues d'être vendues. Si les marchandises doivent être importées autrement que dans le cadre d'un achat, le nom et l'adresse du propriétaire des marchandises doivent être fournis. Le CBP acceptera un numéro DUNS, un numéro unique à neuf chiffres qui identifie les entités commerciales, au lieu du nom et de l'adresse.



4. **Nom/Adresse de l'acheteur (Propriétaire)** : Nom et adresse de la dernière entité connue à laquelle les marchandises sont vendues ou qu'il est convenu de vendre. Si les marchandises doivent être importées autrement que dans le cadre d'un achat, le nom et l'adresse du propriétaire des marchandises doivent être fournis. Le CBP acceptera un numéro DUNS à la place du nom et de l'adresse.



5. **Réceptionnaire des marchandises**: Nom et adresse du premier destinataire prévu pour recevoir physiquement les marchandises après leur dédouanement. Le CBP recherche le nom et l'adresse réels de la partie qui recevra les marchandises après le dédouanement, et pas seulement l'adresse de l'entreprise.



6. **Nom/adresse du fabricant (fournisseur)** : Nom et adresse de l'entité qui fabrique, assemble, produit ou cultive la marchandise en dernier lieu ; ou nom et adresse du fournisseur des produits finis dans le pays d'où partent les marchandises. Le CBP accepte un numéro DUNS à la place du nom et de l'adresse.



7. **Pays d'origine** : Pays dans lequel l'article a été fabriqué, produit ou élaboré, selon les lois, normes et règlements des États-Unis en matière d'importation.



8. **Marchandise HTS-6** : Numéro de déclaration des droits/statistiques sous lequel l'article est classé dans la liste tarifaire harmonisée des États-Unis (HTSUS). Le numéro HTSUS doit être fourni dans sa version à six chiffres. Le déclarant peut également choisir de fournir le numéro HTSUS à 10 chiffres (voir la section 2.2 de la Classification HTS).



9. **Emplacement du remplissage du conteneur** : Nom et adresse(s) du ou des lieux physiques où les marchandises ont été placées dans le conteneur. Pour les expéditions classiques en vrac, le nom et l'adresse du ou des lieux physiques où les marchandises ont été "prêtes à l'expédition" doivent être fournis. Le CBP acceptera un numéro DUNS à la place du nom et de l'adresse.



10. **Nom/adresse du consolidateur (remplisseur)** : Nom et adresse de la partie qui a rempli le conteneur ou qui a fait en sorte que le conteneur soit rempli. Pour les expéditions de marchandises en vrac, le nom et l'adresse de la partie qui a rendu les marchandises "prêtes à l'expédition" ou de la partie qui a fait en sorte que les marchandises soient "prêtes à l'expédition" doivent être fournis. Si aucun groupeur n'est utilisé, par exemple dans le cas d'un chargement en usine, fournir le nom et l'adresse du fabricant (fournisseur).

L'entrée des marchandises exige que l'importateur fournisse des informations suffisantes pour admettre et dédouaner les marchandises et pour que le CBP soit en mesure de déterminer le montant des droits, taxes et redevances à payer par l'importateur.

Toutes les déclarations d'ISF doivent être effectués par voie électronique via le [Système de Manifeste Automatisé \(AMS\)](#) ou [l'Interface de Courtier Automatisé \(ABI\)](#), utilisés par pratiquement tous les importateurs. Il n'y a pas de formulaire sur papier. Une déclaration ISF couvre une seule « expédition » destinée à un seul importateur ISF et arrivant sur un seul navire. Un ISF peut couvrir plusieurs factures tant qu'elles font partie de la même expédition destinée au même importateur enregistré et arrivant sur le même navire/voyage.

Le CBP peut retenir la mainlevée ou le transfert du fret jusqu'à ce que le CBP reçoive les informations requises et ait eu la possibilité d'examiner la documentation et de procéder à tout examen nécessaire.

Documents d'entrée

Les documents d'entrée doivent inclure le manifeste (voir le [formulaire CBP 7533](#)), ou le Permis Spécial de Livraison Immédiate (voir le [formulaire CBP 3461](#)) ou tout autre formulaire requis par le port pour la mainlevée des marchandises. Les documents d'entrée doivent également comprendre les éléments suivants:

- Preuve du droit d'entrée (par exemple, un connaissance dûment authentifié);
- Facture commerciale (ou une facture pro forma lorsque la facture commerciale n'est pas disponible);
- Liste d'emballage; et
- Tout autre document nécessaire pour déterminer l'admissibilité des marchandises (comme les certifications requises par d'autres organismes du gouvernement américain).

Il est également possible de déposer une demande d'entrée avec le [formulaire CBP 3461](#) avant l'arrivée des marchandises aux États-Unis

afin d'obtenir la mainlevée immédiate des marchandises. Les documents d'entrée doivent être déposés dans les 15 jours calendaires suivant l'arrivée des marchandises importées aux États-Unis.

Le résumé d'entrée doit être déposé avec le paiement des droits dans les 10 jours ouvrables suivant l'entrée, s'il est déposé séparément des documents d'entrée. Il est également possible de déposer le résumé d'entrée et de payer les droits estimés au moment de l'entrée. Le résumé d'entrée comprend les documents précédemment déposés à l'entrée et le formulaire de résumé d'entrée [CF 7501](#). Les déclarations faites dans le formulaire [CF 7501](#), y compris les déclarations relatives à la classification, à l'origine et à la valeur de la marchandise, doivent être fournies en faisant preuve de diligence raisonnable. Le fait de ne pas faire preuve de diligence pour remplir le formulaire peut entraîner des pénalités ou des retards dans la mainlevée des marchandises.

4 conseils pour se conformer à la Déclaration de Sécurité de l'Importateur

1. **Savoir ce que l'on importe avant de l'importer. Identifier les numéros HTS appropriés à l'avance et considérer un système de pré-classification.** Identify the proper HTS numbers early in the process and consider a pre-classification system.
2. **Décider de qui transmettra l'ISF et de quelle manière.** Envisager d'utiliser l'Option d'Entrée Unifiée.
3. **Connaître les partenaires de votre chaîne d'approvisionnement.** L'expéditeur a accès à des informations importantes.
4. **Exiger que les nouvelles données "10+2" soient collectées et fournies plus tôt dans le processus.** Ajouter des données aux formulaires existants, par exemple les bons de commande, les avis préalables d'expédition et les factures commerciales.

Source: Déclaration de Sécurité de l'importateur et exigences supplémentaires du transporteur, mise à jour du programme "10+2" (2010)

QU'EST-CE QUE LA DILIGENCE RAISONNABLE ?

5 Questions Générales que les Importateurs Doivent Se Poser pour Toutes les Transactions

1. Avez-vous accès aux règlements du CBP (titre 19 du Code des Réglementations Fédérales), à la Nomenclature Tarifaire Harmonisée des États-Unis (HTS) et à la publication Bulletin des Douanes et Décisions du Bureau des Publications du Gouvernement Américain (GPO) ? Avez-vous accès au site Internet du CBP, au Service de Recherche en ligne des Décisions des Douanes (CROSS), ou à tout autre service de recherche vous permettant d'établir des procédures fiables et de faciliter le respect des lois et règlements douaniers ?
2. Une personne responsable et bien informée au sein de votre organisation a-t-elle examiné la documentation douanière préparée par vous-même ou votre expert afin de veiller à ce qu'elle soit complète et exacte ? Si cette documentation a été préparée en dehors de votre organisation, disposez-vous d'un système fiable pour garantir que vous recevez des copies des informations telles qu'elles ont été soumises au CBP, que leur exactitude est vérifiée et que le CBP est dûment informé de toute correction nécessaire ?
3. Si vous faites appel à un expert pour vous aider à vous conformer aux exigences douanières, avez-vous discuté de vos importations à l'avance avec cette personne et lui avez-vous fourni des informations complètes et exactes sur les transactions d'importation ? Suivez-vous les conseils reçus de votre expert et conservez-vous une trace écrite de ces conseils ?
4. Disposez-vous d'un programme de conformité douanière et de procédures pour faire en sorte que vos déclarations soient soumises correctement ? Sont-elles accessibles à tous les employés impliqués dans le processus d'importation ?
5. Des transactions ou des marchandises identiques sont-elles traitées différemment dans différents ports ou au sein d'un même Centre d'Excellence et d'Expertise ? Si tel est le cas, avez-vous porté cette situation à l'attention des fonctionnaires compétents du CBP ?

La liste ci-dessus est tirée de CBP « Ce que chaque membre de la communauté commerciale doit savoir : La diligence raisonnable » (septembre 2017), publication sur la conformité éclairée. Pour de plus amples informations, veuillez consulter <https://www.cbp.gov/sites/default/files/assets/documents/2020-Feb/icprescare2017revision.pdf>

Paiement des droits

Les droits payés à l'entrée sont appelés « droits estimés » car ils ne constituent pas l'évaluation finale des droits dus au CBP. L'entrée reste « non liquidée » pendant 314 jours. Les informations contenues dans l'entrée peuvent être révisées par l'importateur ou le CBP jusqu'à ce que l'entrée soit finalisée (« liquidée »). Jusqu'à la liquidation de l'entrée, les droits peuvent être remboursés s'ils ont été payés en trop ou facturés à l'importateur s'ils ont été payés en moins.

Si l'importateur veut contester l'évaluation faite par le CBP, une protestation doit être déposée dans les 180 jours suivant la « liquidation ».

Le CBP est lié par la liquidation, sauf si une violation de la loi a été commise, par exemple si

l'importateur a fait de fausses déclarations dans son entrée. Une protestation peut être déposée par l'une des personnes suivantes:

- a) Les importateurs ou les destinataires figurant sur les documents d'entrée, ou leurs cautions ;
- b) Toute personne payant une taxe ou une exaction ;
- c) Toute personne demandant l'entrée ou la livraison ; ou
- d) Tout agent autorisé par l'une des personnes décrites ci-dessus.

Le formulaire à utiliser est le [formulaire 19 du CBP](#). Ce formulaire indique ce qui peut être contesté, qui peut déposer une contestation, quand et où la déposer.

Types de dédouanement

Les marchandises peuvent être admises pour la consommation, pour l'entreposage au port d'arrivée ou pour le transport sous douane vers un autre port d'entrée. La plupart des importations sont pour la consommation.

Conservation des documents

Les États-Unis exigent la tenue de registres et la présentation de ces registres à des fins de contrôle et d'inspection par toute personne qui importe des marchandises aux États-Unis. Il s'agit de tous les documents qui sont normalement conservés dans le cours normal des affaires. Ces documents sont, entre autres, les suivants:

- Résumé de l'admission
- Informations sur les cautionnements
- Correspondance
- Décisions contraignantes
- Certificat d'origine
- Facture commerciale ou facture pro forma
- Liste de colisage
- Manifeste
- Connaissance.

Ces documents doivent être conservés pendant cinq ans après l'admission. Le CBP peut demander à voir ces documents et ils doivent être fournis au CBP « dans un délai raisonnable à partir de la date de demande ».

2.2 Classification des marchandises dans le Système Harmonisé de Désignation et de Codification des Marchandises

Toutes les marchandises importées aux États-Unis sont sujettes à des droits de douane ou sont exemptées de droits de douane en fonction de leur classification. Les États-Unis utilisent le Système Harmonisé de Désignation et de Codification des Marchandises (Système Harmonisé ou SH) pour classer les marchandises. Le SH prévoit des classifications communes pour toutes les marchandises et tous les pays. Il est en vigueur dans plus de 200 pays, dont les États-Unis et la plupart des pays d'Afrique. Les 6 premiers chiffres du SH sont utilisés au niveau international. Les chiffres 7 et 8 sont utilisés par les différents pays. Aux États-Unis, les chiffres 9 et 10 sont utilisés à des fins statistiques.

Éléments essentiels pour une admission réussie

1. Classification des marchandises
2. Valeur des marchandises
3. Pays d'origine
4. Admissibilité

La version actuelle du Tableau Tarifaire Harmonisé des États-Unis peut être consultée sur le site <https://hts.usitc.gov/current>. Un exemple d'une page de l'actuel HTSUS est présenté ci-dessous.

Harmonized Tariff Schedule of the United States (2020) Revision 19

Annotated for Statistical Reporting Purposes

IV
20-26

Heading/ Subheading	Stat. Suf- fix	Article Description	Unit of Quantity	Rates of Duty	
				1 General	2 Special
2008 (con.)		Fruit, nuts and other edible parts of plants, otherwise prepared or preserved, whether or not containing added sugar or other sweetening matter or spirit, not elsewhere specified or included: (con.)			
2008.91.00	00	Other, including mixtures other than those of subheading 2008.19:			
		Palm hearts.....	kg.....	0.9% ²	Free (A, AU, BH, CA, CL, CO, D, E, IL, JO, KR, MA, MX, OM, P, PA, PE, S, SG) 35%
2008.93.00	00	Cranberries (<i>Vaccinium macrocarpon</i> , <i>Vaccinium oxycoccos</i> , <i>Vaccinium, vitis-idaea</i>).....	kg.....	4.5% ¹	Free (A, AU, BH, CA, CL, CO, D, E, IL, JO, KR, MA, MX, OM, P, PA, PE, S, SG) 35%
2008.97 2008.97.10		Mixtures: In airtight containers and not containing apricots, citrus fruits, peaches or pears.....		5.6% ¹	Free (A+, AU, BH, CA, CL, CO, D, E, IL, JO, KR, MA, MX, OM, P, PA, PE, S, SG) 35%
	20	Prepared cereal products.....	kg		

Comme indiqué, les taux des droits figurent dans les colonnes 1 et 2 du HTSUS. La colonne 1 est divisée en taux généraux (relation commerciale normale) et en taux spéciaux (exemption ou réduction pour les programmes spéciaux). L'éligibilité à l'AGOA est indiquée par un « D » dans la colonne « spécial » ou est déterminée selon les règles spéciales pour le textile et l'habillement dans le chapitre 98 du HTSUS. La colonne 2 indique les taux qui sont appliqués aux pays qui ne bénéficient pas du traitement de la nation la plus favorisée. Actuellement, ces taux s'appliquent à Cuba et à la Corée du Nord.

Les décisions de l'U.S. Customs and Border Protection doivent également être consultées en cas de doute sur la classification correcte d'un produit. Elles peuvent être consultées à l'aide d'un outil de recherche en ligne (<https://rulings.cbp.gov/>). Parmi d'autres outils utiles, citons l'outil de recherche de produits disponible sur le site: <https://hts.usitc.gov/> et l'outil de formation disponible à l'adresse www.usitc.gov/elearning/hts/menu.

2.3 Calcul de la valeur des marchandises

La méthode privilégiée pour calculer la valeur des marchandises est basée sur la valeur transactionnelle. La valeur transactionnelle des marchandises importées est le prix effectivement payé ou à payer pour la marchandise lorsqu'elle est vendue pour être exportée aux États-Unis, plus les montants de certains éléments qui ne sont pas déjà inclus dans le prix. Ces coûts supplémentaires peuvent inclure :

- Les frais d'emballage encourus par l'acheteur ;
- Les commissions de vente encourues par l'acheteur ;

- La valeur de toute aide (comme le moulage) ;
- Les redevances ou les licences que l'acheteur est tenu de payer comme condition de vente ; et
- Le produit de la revente, de la cession ou de l'utilisation de la marchandise importée par le vendeur.

Le prix effectivement payé ou à payer pour les marchandises importées est le paiement total, à l'exclusion du fret international, de l'assurance et des autres frais CIF, que l'acheteur facture au vendeur et il est généralement représenté par le prix de la facture.

Dans les cas où la valeur de la transaction ne peut être utilisée (comme dans les transactions entre parties liées), une autre méthode d'évaluation peut être utilisée. Il peut s'agir de:

- Valeur transactionnelle de biens identiques ou similaires ;
- Valeur déductive (prix de revente aux États-Unis moins certains coûts) ;
- Valeur calculée (coût des matériaux, de la transformation, des frais généraux et des bénéfices) ; ou
- Méthode de remplacement (autre méthode raisonnable).

2.4 Détermination du pays d'origine

La règle générale est qu'un produit sera considéré comme le produit du pays où il a été cultivé, fabriqué ou traité OU dans lequel il a été substantiellement transformé (on lui a donné un nouveau nom, un nouveau caractère ou une nouvelle utilisation). L'origine des marchandises importées sur le territoire douanier des États-Unis peut avoir une incidence sur le taux de droit, le



droit aux programmes spéciaux, l'admissibilité, les quotas, les droits antidumping ou compensateurs, les achats par les agences gouvernementales et les exigences de marquage.

Il y a deux grands types de règles d'origine : les règles **non préférentielles** et les règles **préférentielles**.

Les règles non préférentielles s'appliquent généralement aux exigences de marquage du pays d'origine, qui exigent que chaque article produit à l'étranger et importé aux États-Unis soit marqué du nom anglais du pays d'origine (le pays où l'article a été cultivé, fabriqué ou produit) afin d'indiquer à l'acheteur final aux États-Unis le pays de fabrication ou de production de l'article. Certains articles ne doivent pas être marqués pour indiquer le pays d'origine, mais dans ces cas, les conteneurs les plus extérieurs dans lesquels les articles parviennent habituellement au dernier acheteur aux États-Unis doivent être marqués pour indiquer le nom anglais du pays d'origine des articles.

Les règles d'origine préférentielles sont appliquées aux marchandises entrant dans le cadre d'un accord commercial ou d'une législation spéciale, comme le Système Généralisé de Préférences (SGP) ou la loi sur la croissance et les opportunités en Afrique (AGOA). Ces règles reposent généralement sur la combinaison d'une règle non préférentielle (pays de fabrication, de production ou de croissance OU pays où la transformation est substantielle) et d'une teneur en valeur minimale. La transformation substantielle requiert la création d'un nouvel article avec un nom, un caractère et une utilisation différents. Dans le cadre du SGP, lorsque les intrants du produit sont importés dans le pays bénéficiaire, il doit y avoir une transformation substantielle et la somme du coût des matériaux produits dans le pays bénéficiaire plus les coûts de transformation doit être égale à au moins 35 % de la valeur d'entrée du produit aux États-Unis. Un extrait du [certificat d'origine SGP](#) est présenté dans l'image ci-dessous.

1. Goods consigned from (Exporter's business name, address, country)			Reference No		
2. Goods consigned to (Consignee's name, address, country)			<p align="center">GENERALIZED SYSTEM OF PREFERENCES CERTIFICATE OF ORIGIN (Combined declaration and certificate) FORM A</p> <p>Issued in (country)</p> <p align="right">See notes overleaf</p>		
3. Means of transport and route (as far as known)			4. For official use		
5. Item number	6. Marks and numbers of packages	7. Number and kind of packages, description of goods	8. Origin criterion (see Notes overleaf)	9. Gross weight or other quantity	10. Number and date of invoices

Les règles de l'AGOA sont similaires pour les produits non textiles, mais du contenu américain peut être inclus dans le cadre de l'AGOA (jusqu'à 15 % de la valeur). Il y a également des règles d'origine spéciales pour les articles textiles et d'habillement, prévues au chapitre 98, sous-chapitre XIX du HTSUS.

Admissibilité

Des marchandises peuvent être interdites ou non autorisées à entrer aux États-Unis. Dans ce cas, le CBP refusera l'entrée à la frontière des marchandises interdites. Les marchandises peuvent également être soumises à des restrictions et nécessiter une licence ou un permis pour être importées aux États-Unis. Le CBP exigera la licence ou le permis approprié à la frontière.

La détermination des marchandises soumises à restrictions est effectuée par d'autres agences du gouvernement des États-Unis, telles que la [Food and Drug Administration \(FDA\)](#) et le [Département Américain de l'Agriculture \(USDA\)](#).

RESUME

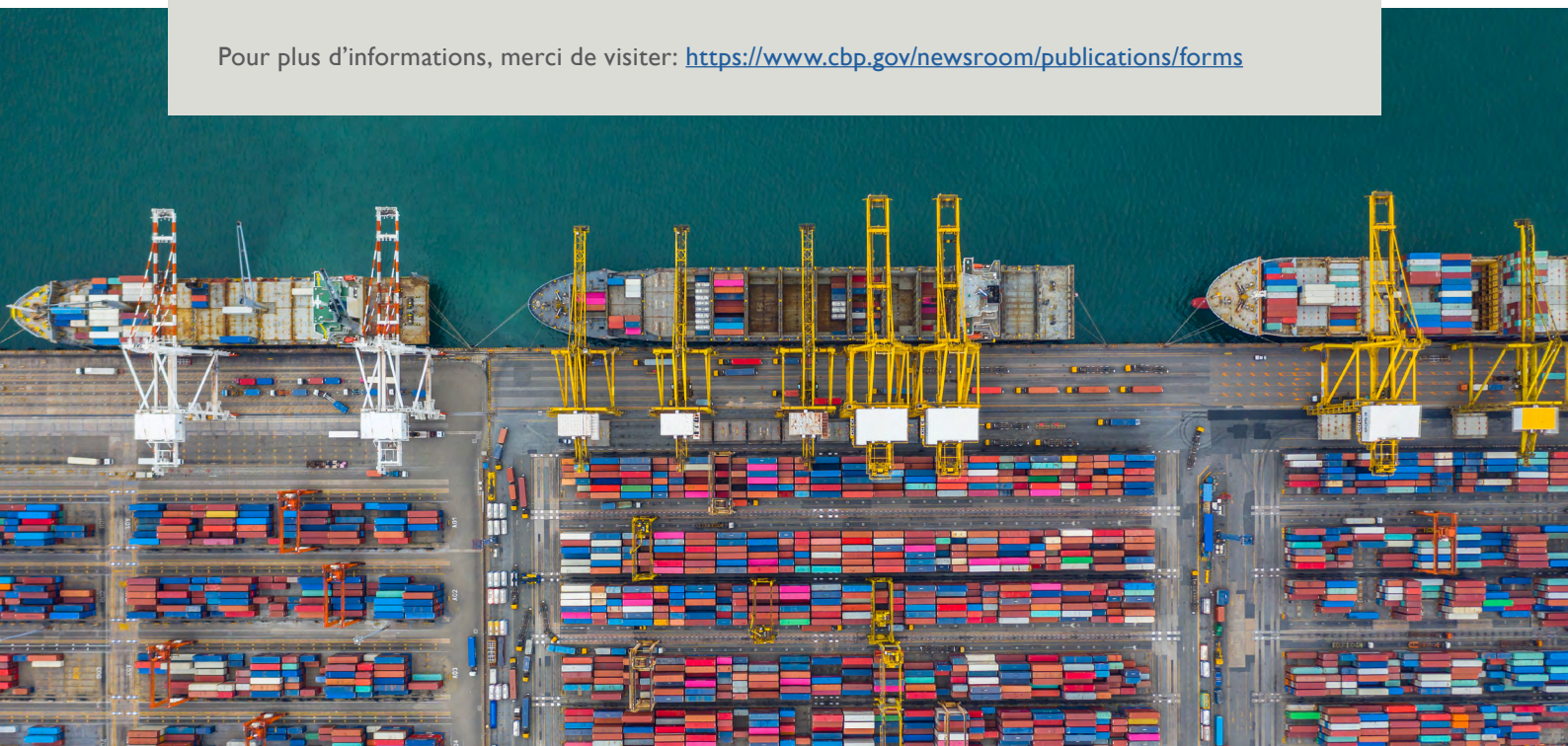
L'entrée sur le marché américain exige que les exportateurs et les importateurs suivent les procédures d'entrée sur le marché afin de garantir une admission sans heurts à l'arrivée.

Principaux documents pour la checklist d'entrée sur le marché

Tel qu'indiqué ci-dessus, plusieurs documents clés sont nécessaires dans le cadre du processus d'entrée sur le marché. En résumé, il s'agit de:

- Résumé d'admission (Douanes et Protection des Frontières) ([CBP Form 750I](#))
- Preuve du droit d'entrée (connaissance)
- Preuve du cautionnement ([CBP Form 30I](#))
- Facture commerciale
- Liste de colisage (indiquant la quantité, le numéro de code du système tarifaire harmonisé (HTSUS), la description de l'article, le coût unitaire, le coût total)
- Autres documents nécessaires pour déterminer l'admissibilité (permis, licences pour des types de produits spécifiques)

Pour plus d'informations, merci de visiter: <https://www.cbp.gov/newsroom/publications/forms>



MODULE 3 : EXPORTATION DE PRODUITS AGRICOLES, DENRÉES ALIMENTAIRES ET BOISSONS AUX ÉTATS-UNIS

OBJECTIF

Le but du **Module 3**, *Exportation de Produits Agricoles, Denrées Alimentaires et Boissons aux États-Unis*, l'objectif est de fournir des informations plus précises sur les conditions d'entrée des produits agricoles, des denrées alimentaires et des boissons sur le marché américain.

RÉSULTATS DE FORMATION

- Meilleure compréhension du cadre juridique général de l'importation de produits agricoles de base, produits alimentaires et boissons aux États-Unis;
- Informations l'enregistrement auprès de la Food and Drug Administration;
- Une meilleure connaissance des exigences spécifiques en matière d'importation de produits agricoles, alimentaires et de boissons;
- Meilleure connaissance des exigences en matière d'étiquetage des aliments sur le marché américain.

Autres agences américaines concernées par les exportations

L'importation de produits agricoles et alimentaires aux États-Unis nécessite le respect des réglementations d'autres agences du gouvernement américain, en dehors de l'U.S. Customs and Border Protection. Le CBP applique les lois de ces agences à la frontière. Les agences concernées comprennent la Food and Drug Administration (FDA), le Département Américain de l'Agriculture (USDA) et l'Agence Américaine de Protection de l'Environnement (EPA). L'USDA inclut également le Service d'Inspection Sanitaire des Animaux et des Plantes (APHIS) et le Service de Sécurité et d'Inspection des Aliments (FSIS).

CONTENU DE CE MODULE?

- 3.1 Enregistrement auprès de la FDA
- 3.2 Exigences d'étiquetage nutritionnel
- 3.3 Loi sur la modernisation de la sécurité alimentaire (FSMA)
- 3.4 Détermination du pays d'origine

3.1 Enregistrement auprès de la FDA

La Loi sur la Préparation et la Réponse au Bioterrorisme (BTA) (2002) couvre tous les aliments destinés à la consommation humaine ou animale. En vertu de la loi sur le bioterrorisme, toutes les installations, étrangères et nationales, qui prennent physiquement possession d'aliments destinés à la consommation humaine ou animale aux États-Unis doivent s'enregistrer auprès de la FDA. Toute entité qui fabrique, traite, emballe, étiquette ou conserve des aliments doit se faire enregistrer auprès de la FDA. L'enregistrement n'est pas un permis ou une approbation – il s'agit simplement de fournir les informations relatives à votre établissement à la FDA afin que l'agence puisse vous joindre en cas d'urgence alimentaire.

Les compagnies étrangères doivent désigner un agent américain chargé de gérer les communications de routine et d'urgence avec la FDA. L'enregistrement n'est requis que pour les entreprises qui entrent en contact physique direct avec les aliments. Les bureaux de vente et les sociétés commerciales sont exemptés de l'obligation d'enregistrement, de même que les résidences personnelles, les sociétés de transport, les exploitations agricoles, les détaillants de produits alimentaires, les navires de pêche qui n'effectuent pas de transformation à bord et les usines qui sont entièrement réglementées par l'USDA. Il n'y a pas de frais d'enregistrement, le renouvellement de l'enregistrement ou la mise à jour d'un enregistrement, à moins qu'un exportateur choisisse de payer une entreprise spécialisée (c'est-à-dire un agent d'importation américain ou Registrar Corp) pour l'aider dans le processus d'enregistrement.

Notification préalable

Le BTA exige également une notification préalable des expéditions de produits alimentaires vers les États-Unis. Cette procédure est requise même pour les échantillons. Le non-respect de cette obligation entraînera la détention des produits dans le port.

Les instructions d'enregistrement sont disponibles à l'adresse suivante: <https://www.fda.gov/food/importing-food-products-united-states/quick-start-guide-prior-notice-food-articles-prior-notice-system-interface-psi>.

Le dépôt comprend des informations sur l'expédition et l'entreprise et peut être déposé par l'exportateur, l'importateur ou un tiers. Il n'y a pas de frais de dépôt d'une notification préalable d'aliments importés. Pour plus d'informations sur la notification préalable, visitez: <https://www.fda.gov/food/importing-food-products-united-states/prior-notice-imported-foods>.

Enregistrement des entreprises alimentaires

La loi sur la modernisation de la sécurité alimentaire (FSMA) (2011) exige des informations supplémentaires de la part des entreprises traitant des aliments destinés à la consommation aux États-Unis. Il s'agit notamment de l'enregistrement des usines alimentaires étrangères et de l'autorisation pour la FDA d'inspecter ces installations. L'objectif de la FSMA est de garantir la sécurité de la filière alimentaire américaine en concentrant beaucoup plus l'attention des régulateurs fédéraux sur la prévention de la contamination que sur la réponse à celle-ci.

En vertu de la FSMA, les entreprises doivent renouveler leur enregistrement tous les deux ans, les années paires, entre le 1er octobre et le 31 décembre. Dans le cadre du processus de renouvellement, les entreprises doivent affirmer

qu'elles consentent à une inspection de la FDA, « au moment et selon les modalités prévus par la loi fédérale sur les aliments, les médicaments et les cosmétiques ». Tout enregistrement non-renouvelé avant la date butoir est supprimé de la base de données de la FDA, ce qui interdit de fait les expéditions vers les États-Unis.

La règle finale de la FDA pour l'enregistrement des entreprises alimentaires comprend deux étapes de vérification. Pour les entreprises étrangères, la FDA enverra un courriel à l'agent américain désigné avec un code de réception. L'agent américain doit accéder au système FURLS (Unified Registration and Listing System) de la FDA, naviguer dans l'interface, soumettre le code de réception et accepter la désignation de l'agent américain. Pour les entreprises dont les enregistrements, les renouvellements, les mises à jour ou les annulations sont soumis par un tiers autorisé, la FDA enverra un courriel au propriétaire, à l'exploitant ou à l'agent responsable de l'entreprise avec un code de réception. Le propriétaire, l'exploitant ou l'agent responsable de l'installation doit accéder à FURLS, naviguer dans l'interface, soumettre le code de réception et confirmer que la soumission par un tiers est autorisée. La FDA estime que ces étapes de vérification aideront l'agence à vérifier que la personne qui soumet les informations d'enregistrement est autorisée à le faire et qu'un agent n'est pas désigné sans son consentement.

Statistiques d'enregistrement de la FDA

Pays	Numéros d'enregistrement		Delta
	Janvier 2016	Février 2017	
Australie	1,656	1,140	(-31%)
Botswana	2	1	(-50%)
Inde	4,087	3,224	(-21%)
Madagascar	121	90	(-26%)
Namibie	12	7	(-42%)
Afr. du Sud	1,004	797	(-31%)
Zimbabwe	11	9	(-18%)

Source: Registrar Corp, Août 2020

Enregistrements des entreprises de conserverie alimentaire (FCE)

« La FDA exige des entreprises qui produisent certains aliments en conserve de longue conservation, hermétiquement scellés, à faible teneur en acide, qu'elles obtiennent un enregistrement d'établissement de mise en conserve alimentaire (FCE). En outre, les fabricants doivent déposer une documentation auprès de la FDA pour chaque processus utilisé dans la production d'aliments soumis à ces exigences. Ces « dépôts de processus » se voient attribuer des numéros uniques de « d'identifiant de dépôt » (SID). Les SID doivent être soumis en tant que codes « d'Affirmation de conformité » (AofC) lors de l'importation de ces produits aux États-Unis ».

(Registrar Corp, 2020, www.fcewizard.com). Cette exigence concerne les produits en conserve, en verre, en sachets semi-rigides et souples.

Les conserves à faible teneur en acide ont normalement un pH final supérieur à 4,6 (et certains produits à base de tomate > 4,7). En outre, l'activité de l'eau (aw) doit être supérieure à 0,85. Les produits typiques sont les olives vertes en saumure, les artichauts, les figues au sirop et les poivrons grillés.

Les aliments acidifiés ont un pH final inférieur ou égal à 4,6 et une activité d'eau (aw) supérieure à 0,85.

5 conseils pour l'enregistrement d'une entreprise de conserverie alimentaire

1. Les informations figurant dans l'enregistrement FCE doivent correspondre à celles figurant dans l'enregistrement de l'entreprise.
2. Les dépôts de processus (« SID ») sont exigés pour chaque produit et chaque taille d'emballage.
3. Veillez à respecter le processus prévu dans le dossier de la FDA (ils regarderont attentivement lors d'une inspection).
4. Pour plus d'informations et pour savoir si vos produits sont soumis à la réglementation FCE-SID, consultez le site : www.fcewizard.com. Vous recevrez un rapport au format PDF détaillant les exigences.
5. Pour vérifier si un SID particulier est enregistré dans la base de données de la FDA et pour éviter les détentions fastidieuses et les erreurs d'entrée au port, rendez-vous sur le site : www.sidverifier.com

3.2 Exigences d'étiquetage nutritionnel

Un étiquetage nutritionnel spécifique est requis lors de l'importation d'aliments aux États-Unis. Pour les détails, voir <https://www.fda.gov/regulatory-information/search-fda-guidance-documents/guidance-industry-food-labeling-guide>.

Le non-respect de ces règles peut entraîner la rétention des produits dans le port. Le 27 mai 2016, la FDA a publié deux règles finales mettant à jour l'étiquetage nutritionnel, la taille des portions, etc.

Par exemple, il y a :

- De nouvelles déclarations obligatoires concernant la vitamine D, le potassium et les sucres ajoutés
- Les déclarations relatives aux vitamines A et C sont désormais facultatives.
- Les calories provenant des graisses peuvent ne plus être déclarées
- Nouvelle définition des « fibres alimentaires ». Nouvelles unités pour la vitamine D, la niacine, la vitamine A, la vitamine E et l'acide folique.

Les figures ci-dessous donnent des exemples de l'ancien et nouveau format d'étiquette:

Old Format

Nutrition Facts			
Serving Size 2/3 cup (55g)			
Servings Per Container About 8			
Amount Per Serving			
Calories 230	Calories from Fat 72		
	% Daily Value*		
Total Fat 8g			12%
Saturated Fat 1g			5%
Trans Fat 0g			
Cholesterol 0mg			0%
Sodium 160mg			7%
Total Carbohydrate 37g			12%
Dietary Fiber 4g			16%
Sugars 1g			
Protein 3g			
Vitamin A			10%
Vitamin C			8%
Calcium			20%
Iron			45%
* Percent Daily Values are based on a 2,000 calorie diet. Your daily value may be higher or lower depending on your calorie needs.			
	Calories:	2,000	2,500
Total Fat	Less than	65g	80g
Sat Fat	Less than	20g	25g
Cholesterol	Less than	300mg	300mg
Sodium	Less than	2,400mg	2,400mg
Total Carbohydrate		300g	375g
Dietary Fiber		25g	30g

New Format

Nutrition Facts	
8 servings per container	
Serving size	2/3 cup (55g)
Amount per serving	
Calories	230
	% Daily Value*
Total Fat 8g	10%
Saturated Fat 1g	5%
Trans Fat 0g	
Cholesterol 0mg	0%
Sodium 160mg	7%
Total Carbohydrate 37g	13%
Dietary Fiber 4g	14%
Total Sugars 12g	
Includes 10g Added Sugars	20%
Protein 3g	
Vitamin D 2mcg	10%
Calcium 260mg	20%
Iron 8mg	45%
Potassium 235mg	6%
* The % Daily Value (DV) tells you how much a nutrient in a serving of food contributes to a daily diet. 2,000 calories a day is used for general nutrition advice.	

Les modifications apportées à l'étiquetage concernent l'ordre des nutriments, l'ajout de la note de bas de page, la taille des caractères des déclarations et les quantités de certaines vitamines/minéraux requis.

La FDA a mis à jour les valeurs de référence quotidienne (« DRV ») et de l'apport journalier de référence (« AJR ») pour de nombreux nutriments, tels que:

Total Mat. Grasses (78g)
 Total Glucides (275g)
 Sodium (2300mg)
 Potassium (4700mg)
 Calcium (1300mg)
 Fibres (28g)

La FDA a établi un DRV pour les sucres ajoutés à 50g. Cela a un impact sur la déclaration du % DV et sur la possibilité de faire certains effets sur la santé et la teneur en nutriments d'un produit.

En outre, certaines quantités de référence habituellement consommées (RACC) ont été modifiées. Par exemple:

- Les boissons sont passées de 240 ml à 360 ml (comme les sodas).
- « Tous les autres bonbons » ont diminué de 40g à 30g
- La crème glacée passe de 1/2 à 2/3 de tasse
- Nouvelle catégorie RACC pour les « amuse-gueules » (85 g, ou 120 g avec sauce).
- Nouvelle catégorie RACC pour les « confiseries après repas » (10g)

Nutrition Facts	
8 servings per container	
Serving size	2/3 cup (55g)
Amount per serving	
Calories	230
% Daily Value*	
Total Fat 8g	10%
Saturated Fat 1g	5%
<i>Trans Fat</i> 0g	
Cholesterol 0mg	0%
Sodium 160mg	7%
Total Carbohydrate 37g	13%
Dietary Fiber 4g	14%
Total Sugars 12g	
Includes 10g Added Sugars	20%
Protein 3g	
Vitamin D 2mcg	10%
Calcium 260mg	20%
Iron 8mg	45%
Potassium 235mg	6%
* The % Daily Value (DV) tells you how much a nutrient in a serving of food contributes to a daily diet. 2,000 calories a day is used for general nutrition advice.	

Format Vertical simplifié

Certains changements dans d'autres formats sont autorisés pour des emballages spéciaux, comme le montrent les figures de cette page.

Nutrition Facts				
12 servings per container				
Serving size		1/2 muffin (114g)		
Calories	Per 1/2 muffin		Per 1 muffin	
	380	% DV*	760	% DV*
Total Fat	16g	21%	32g	41%
Saturated Fat	3g	15%	6g	30%
Trans Fat	0g		0g	
Cholesterol	50mg	17%	100mg	33%
Sodium	480mg	21%	960mg	42%
Total Carb.	56g	20%	112g	41%
Dietary Fiber	2g	7%	4g	14%
Total Sugars	32g		64g	
Incl. Added Sugars	30g	60%	60g	120%
Protein	3g		6g	
Vitamin D	0.1mcg	0%	0.2mcg	2%
Calcium	40mg	4%	80mg	6%
Iron	2mg	10%	4mg	20%
Potassium	190mg	4%	380mg	8%

* The % Daily Value (DV) tells you how much a nutrient in a serving of food contributes to a daily diet. 2,000 calories a day is used for general nutrition advice.

1 Format deux-colonnes

Nutrition Facts		Servings: 12, Serv. size: 1 mint (2g),	
Amount per serving: Calories 5, Total Fat 0g (0% DV), Sat. Fat 0g (0% DV), Trans Fat 0g, Cholest. 0mg (0% DV), Sodium 0mg (0% DV), Total Carb. 2g (1% DV), Fiber 0g (0% DV), Total Sugars 2g (Incl. 2g Added Sugars, 4% DV), Protein 0g, Vit. D (0% DV), Calcium (0% DV), Iron (0% DV), Potas. (5% DV).			

2 Format linéaire

Nutrition Facts	Amount/serving	% DV	Amount/serving	% DV
	5 servings per container Serving size 1/6 cup (28g) Calories per serving 90	Total Fat 2g	3%	Total Carb. 15g
Sat. Fat 1g		5%	Fiber 0g	0%
Trans Fat 0.5g			Total Sugars 14g	
Cholesterol 10mg		3%	Incl. 13g Added Sugars	26%
Sodium 200mg		9%	Protein 3g	
Vitamin D 0% • Calcium 6% • Iron 6% • Potassium 10%				

3 Format tabulaire

Dates de mise en conformité pour l'étiquetage nutritionnel

Le 29 septembre 2017, la FDA a proposé de reporter la date de mise en conformité au 1er janvier 2020. Les petites entreprises ont jusqu'au 1er janvier 2021. La date de mise en conformité initiale était le 26 juillet 2018 (26 juillet 2019 pour les petites entreprises). La définition d'une petite entreprise est un fabricant dont les ventes annuelles de produits alimentaires ne dépassent pas 10 millions de dollars.

3.3 Loi sur la modernisation de la sécurité alimentaire (FSMA)

La loi sur la modernisation de la sécurité alimentaire (FSMA) est le plus grand changement apporté à la législation et à la réglementation alimentaires américaines depuis 70 ans. Elle porte sur cinq grands domaines, à savoir:

- Contrôles préventifs pour la santé humaine et animale pour les entreprises américaines
- Programme de vérification des fournisseurs étrangers (FSVP) pour les fournisseurs hors des États-Unis
- Falsification intentionnelle des aliments
- Transport sanitaire des denrées alimentaires humaines et animales
- Sécurité des produits destinés à l'alimentation humaine et animale

La directive se concentre sur le FSVP avec quelques informations sur les contrôles préventifs pour les entreprises américaines.

Contrôles préventifs

Le point le plus important à retenir de cette section sur les contrôles préventifs pour les aliments humains est que toutes les entreprises qui fabriquent, traitent, emballent ou conservent des aliments destinés à la consommation aux États-Unis doivent élaborer et mettre en œuvre un plan de sécurité alimentaire qui couvre tous les produits destinés à être consommés aux États-Unis. Bien que de nombreux fournisseurs étrangers soient certifiés British Retail Consortium (BRC), International Organization for Standardization (ISO) 22.000, Global Food Safety Initiative (GFSI), Hazard Analysis Critical Control Point (HACCP) ou d'autres certifications reconnues en matière de sécurité alimentaire, celles-ci ne sont pas conformes à la nouvelle norme FSMA, car aucun de ces systèmes de contrôle ne couvre actuellement les plans de sécurité alimentaire. Si une entreprise

choisit de s'appuyer sur un système de sécurité alimentaire non mandaté par la FDA et ne dispose pas de plan de sécurité alimentaire conformément aux exigences de la FDA, cette dernière peut prendre des mesures réglementaires, notamment des lettres d'avertissement, des détentions au port d'entrée, la suspension de l'enregistrement (interdisant essentiellement à l'entreprise de commercialiser des aliments) et des alertes à l'importation.

Programme de vérification des fournisseurs étrangers (FSVP)

Plusieurs entités sont impliquées dans la chaîne d'approvisionnement en matière de produits alimentaires étrangers, comme la FDA, le propriétaire de la marque, le fournisseur étranger, le propriétaire/consignataire (importateur), l'agent FSVP, le stockage et l'entreposage, le cofabriquant, le Co emballer/co-étiqueteur, courtier en douane et transporteur. Il est important de comprendre qui est responsable de quoi dans le processus. La FDA s'intéresse surtout au FSVP de l'importateur basé aux États-Unis et à l'entreprise étrangère enregistrée, mais elle tient l'importateur responsable de la conformité.

Définitions importantes:

Importateur officiel:

Entité ayant importé les marchandises

Propriétaire/consignataire:

Entité qui a payé pour les marchandises

FSVP de l'importateur:

Entité responsable de la sécurité alimentaire

Entreprise étrangère:

Dernière entité de transformation/emballage

Principales exigences du FSVP

La loi prévoit que certains éléments clés contenus dans le FSVP doivent être vérifiés par le FSVP de l'importateur. Lorsqu'il n'y a pas de FSVP de l'importateur, un agent peut être désigné. Ces exigences sont les suivantes:

- Les bonnes pratiques de fabrication actuelles (CGMP) telles que la formation, l'hygiène et les allergènes
- Contrôles préventifs basés sur un plan de sécurité alimentaire
- Analyse acceptable des dangers

- Contrôles des allergènes
- Étiquetage des produits
- Contrôle de la chaîne d'approvisionnement
- Formation à la sécurité alimentaire (idéalement pour être reconnu en tant que Personne Qualifiée pour les Contrôles Préventifs (PCQI))
- Plan de rappel

La FDA applique la FSMA au moyen d'inspections physiques rigoureuses tout au long de la chaîne d'approvisionnement, y compris les entreprises alimentaires étrangères, les entreprises étrangères de compléments alimentaires, les conditionneurs et les étiqueteurs étrangers, les entreprises de stockage et de distribution étrangères, l'importateur américain, l'agent FSVP américain et les entreprises américaines. La FDA travaille également en étroite collaboration avec le CBP.

La conformité au FSVP concerne principalement les registres et les activités de vérification de l'importateur. Veillez à conserver les preuves relatives à toutes les mesures prises pour garantir la sécurité alimentaire.

Le non-respect de ces exigences peut entraîner l'envoi d'une « lettre d'avertissement 483 » à l'importateur. Si une telle lettre est émise, une réponse dans un délai limité est requise, ce qui implique généralement une quantité importante de travail, et la non réponse peut conduire à une interdiction d'importation. Si un importateur est inscrit sur la « liste rouge », toutes ses importations futures seront automatiquement immobilisées et des poursuites judiciaires pourront être engagées. En tant que fournisseur étranger, il est dans votre intérêt direct de faire en sorte que tout soit en ordre avec votre importateur.

Ressources supplémentaires

Le [Service d'Inspection de la Santé Animale et Végétale](#) (APHIS) applique des règlements phytosanitaires afin de préserver la santé des produits agricoles et d'élevage, y compris les plantes et les animaux et tous les produits dérivés des plantes et des animaux. Un lien vers les exigences en matière de permis peut être trouvé à l'adresse suivante:

<https://epermits.aphis.usda.gov/manual/index.cfm?CFID=903624&CFTOKEN=7bfe17e4eeb5ebb0-79565006-965D-3099-D445EE12D022FA2A&ACTION=pubHome>

Un lien vers les exigences en matière d'importation est disponible ici: https://www.aphis.usda.gov/aphis/ourfocus/import_export

RESUME

La conformité à la FDA est la clé du succès sur le marché américain et est essentielle pour gérer votre entreprise de manière professionnelle. Cela exige un travail et un investissement initiaux et permanents. Voici quelques points de conformité essentiels pour l'importation de produits alimentaires aux États-Unis:

- Elaborer un plan de sécurité alimentaire rigoureux
- Veiller à ce que les étiquettes soient conformes
- Assurer un contrôle rigoureux des allergènes
- Assurer que la partie concernée est enregistrée auprès de la FDA.
- Planifier plusieurs mois à l'avance
- Envisager de recourir à un agent FSVP d'importation
- Être prêt à être inspecté par la FDA



MODULE 4 : EXPORTATION DE PRODUITS TEXTILES ET D'HABILLEMENT AUX ÉTATS-UNIS DANS LE CADRE DE L'AGOA

OBJECTIF

Pour profiter pleinement de l'AGOA, l'objectif du **Module 4**, *Exportation de produits textiles et d'habillement aux États-Unis dans le cadre de l'AGOA*, est de mettre en évidence les conditions spécifiques d'importation de textiles et de vêtements aux États-Unis.

RÉSULTATS DE FORMATION

- Connaissance des règles spéciales sur les textiles et l'habillement, et trouver des informations détaillées ;
- Connaissance de l'importance de disposer d'un certificat d'origine textile ;
- Meilleure connaissance des différents documents spécifiques aux textiles et des exigences d'étiquetage pour le marché américain ;
- Savoir que le CBP se concentre spécifiquement sur l'application des règles d'importation dans le secteur du textile et de l'habillement ;
- Meilleure compréhension de l'éligibilité spécifique des produits liés au textile et à l'habillement dans les pays prioritaires de l'USAID TradeHub, y compris la règle concernant les tissus provenant de pays tiers.

4.1 Règles spécifiques pour le textile et l'habillement

Les règles spéciales pour les textiles et l'habillement sont dans le HTSUS, dans le sous-chapitre XIX du chapitre 98. Ces règles couvrent les articles d'habillement dans les chapitres 61 et 62 et les articles textiles dans les chapitres 50 – 60 et 63. Les pays qui ont mis en place des systèmes de visa efficaces peuvent exporter des textiles et des vêtements vers les États-Unis en bénéficiant de l'AGOA. Pour être désigné comme pays bénéficiaire d'Afrique subsaharienne éligible

CONTENU DE CE MODULE?

- 4.1 Règles spécifiques pour le textile et l'habillement
- 4.2 Les textiles, une question prioritaire pour le CBP

aux avantages de l'AGOA en matière de textile et d'habillement, le gouvernement des États-Unis doit être convaincu que le pays a répondu à toutes les exigences de l'AGOA en termes de procédures de protection contre les transbordements illicites (notamment un système de visas efficace).

Les pays qui ont été approuvés sont énumérés au chapitre 98, sous-chapitre XIX, US Note I et les PMA bénéficiaires de l'ASS (PMA) sont listés au chapitre 98, sous-chapitre XIX, note 2(d) des États-Unis (voir également la **fiche d'information n°2 sur les exportations au titre de l'AGOA : Liste de contrôle pour les exportations de produits non textiles**, pour plus de détails).⁶ Les PMA peuvent bénéficier de la règle des tissus de pays tiers du sous-chapitre 9819.11.12 et de la franchise de droits pour les articles textiles autres que les vêtements du sous-chapitre 9819.11.33. La règle des tissus de pays tiers permet aux pays éligibles de continuer à bénéficier du traitement en franchise de droits même si les tissus sont importés d'un pays non éligible. Cela concerne spécifiquement les vêtements – pas nécessairement d'autres articles.

Certificat d'origine des textiles

La franchise de droits s'applique à dix catégories de marchandises et l'envoi doit être accompagné d'un certificat d'origine textile, délivré par les douanes du pays d'accueil, par exemple les douanes sud-africaines. Les huit premières catégories concernent les articles d'habillement. La neuvième catégorie concerne les tissus tissés à la main, les articles fabriqués en tissus tissés à la main, les articles folkloriques et les tissus ethniques. La dixième catégorie couvre les articles textiles autres que les vêtements, mais ceux-ci doivent être originaires d'un PMA de l'Afrique subsaharienne. Plusieurs des catégories de vêtements nécessitent un apport américain.

⁶ Tous les pays prioritaires de l'USAID TradeHub examinés sont considérés comme des PMA, sauf l'Afrique du Sud.

Voir la **fiche d'information n°3 sur les exportations au titre de l'AGOA : Règles et conditions d'éligibilité des textiles et l'habillement**, pour la liste des pays éligibles.

Les catégories les plus couramment utilisées pour l'exportation de vêtements vers les États-Unis sont la catégorie 4-D (9819.11.09 du HTSUS), qui couvre les vêtements assemblés en tissu provenant des pays d'ASS, et la catégorie 5-E (9819.11.12 du HTSUS), qui concerne les vêtements quelle que soit l'origine du tissu (la « règle du tissu provenant de pays tiers »). Cette dernière disposition exige que le vêtement soit assemblé dans un PMA.

La catégorie 9-I (9819.11.27 du HTSUS) couvre les articles tissés à la main, les articles folkloriques et les tissus ethniques, mais seulement s'ils répondent aux exigences énoncées dans l'US Note 4 au chapitre 98. Pour que les articles tissés à la main et les articles folkloriques soient éligibles, ils doivent avoir été certifiés comme tels par le gouvernement américain. Les tissus ethniques doivent répondre à des exigences très spécifiques énoncées dans l'US Note 4. La catégorie 0-J (9819.11.33 du HTSUS) régit les articles textiles provenant de PMA bénéficiaires.



Image Source: www.istockphoto.com

**African Growth and Opportunity Act
Textile Certificate of Origin
(Revised May 2008)**

1. Exporter Name & Address:	3. Importer Name & Address:
2. Producer Name & Address:	4. Preference Group:

5. Description of Article:

Group	Each description below is only a summary of the cited provision.	Legal Provision
1-A	Apparel assembled from U.S. fabrics and/or knit-to-shape components, from U.S. yarns. All fabric must be cut in the United States.	19 CFR 10.213(a)(1)
2-B	Apparel assembled from U.S. fabrics and/or knit-to-shape components, from U.S. yarns. All fabric must be cut in the United States. After assembly, the apparel is embroidered or subject to stone-washing, enzyme-washing, acid washing, perma-pressing, oven-baking, bleaching, garment-dyeing, screen printing, or other similar processes.	19 CFR 10.213(a)(2)
3-C	Apparel assembled from U.S. fabrics and/or U.S. knit-to-shape components and/or U.S. and beneficiary country knit-to-shape components, from U.S. yarns and sewing thread. The U.S. fabrics may be cut in beneficiary countries, or in beneficiary countries and the United States.	19 CFR 10.213(a)(3) or 10.213(a)(11)
	Apparel assembled from beneficiary country fabrics and/or knit-to-shape	19 CFR

Autres documents exigés

D'autres documents sont exigés pour que les produits textiles et d'habillement soient éligibles à l'AGOA. Outre le certificat d'origine textile, la facture doit indiquer non seulement la classification correcte de l'article, telle qu'elle figure aux chapitres 50, 60 et 63, mais aussi le numéro correct de l'article selon le chapitre 98. La facture doit également être tamponnée par le pays africain avec le tampon de visa AGOA approprié.

Le tampon de visa doit inclure le numéro de visa, le groupage du visa, la quantité en nombres entiers (douzaines ou nombre d'articles), la signature de l'autorité exportatrice et la date de délivrance. Le tampon de visa doit être circulaire, à l'encre bleue, avec un cachet distinct pour chaque catégorie contenue dans l'expédition. Il doit figurer au recto de la facture commerciale originale et doit être signé par un fonctionnaire autorisé. Le numéro de visa figurant sur le cachet doit être dans le format standard requis de neuf (9) caractères alphanumériques. Vous trouverez ici un exemple de tampon de visa approprié. Il incombe au gouvernement étranger (généralement les

douanes) de fournir le tampon de visa à utiliser par les exportateurs. La conception du tampon doit être approuvée par le gouvernement américain et une liste des signataires autorisés doit être soumise au gouvernement américain pour approbation.



Exigences d'étiquetage pour l'habillement

En plus des exigences générales concernant le marquage de tous les articles importés aux États-Unis avec le pays d'origine, les articles textiles nécessitent également des étiquettes indiquant la teneur en fibres et les instructions d'entretien. La loi sur l'identification des produits en fibres textiles (« Textile Act »), la loi sur l'étiquetage des produits en laine (« Wool Act ») et la loi sur l'étiquetage des fourrures (« Fur Act ») prévoient qu'un détaillant peut éviter d'être tenu responsable d'un étiquetage erroné ou d'une publicité mensongère s'il obtient une garantie continue ou distincte d'un tiers certifiant que les produits qu'il transfère ne sont pas mal étiquetés, faussement facturés ou font l'objet d'une publicité mensongère. Les protections de la garantie ne sont disponibles que si le détaillant reçoit la garantie de « bonne foi » et d'une « personne résidant aux États-Unis ». Ainsi, un détaillant ne peut pas obtenir de garantie pour des produits en fourrure, en laine ou en textile directement importés.

Ce site web fournit des informations détaillées sur les différentes exigences sur l'étiquetage des textiles : <https://www.ftc.gov/tips-advice/business-center/guidance/threading-your-way-through-labeling-requirements-under-textile>.

Les sites web suivants contiennent d'autres informations sur les exigences d'étiquetage des produits textiles:

- https://otexa.trade.gov/us_labeling.htm
- https://otexa.trade.gov/AGOA_Trade_Preference.htm

- <https://www.ftc.gov/news-events/media-resources/tools-consumers/apparel-and-labeling>
- https://www.ftc.gov/tips-advice/business-center/guidance/clothes-captioning-complying-care-labeling-rule#Frequently_Asked_Questions

4.2 Les textiles, une question prioritaire pour le CBP

Les textiles et les vêtements étant soumis à des droits de douane parmi les plus élevés de tous les produits aux États-Unis, le CBP donne la priorité à l'application des réglementations dans ce secteur. Cette priorité vise à protéger une prospère industrie nationale du textile et de l'habillement qui emploie 594 000 personnes. En 2019, les droits perçus dans le secteur du textile représentaient près d'un quart de l'ensemble des droits, soit près de 16 milliards USD. Des droits plus élevés rendent ce secteur sensible aux fraudes telles que la fausse déclaration du pays d'origine, la contrebande, la sous-évaluation des marchandises, la description inexacte des marchandises et l'utilisation abusive des programmes de préférences commerciales. L'équipe de vérification des produits textiles du CBP effectue des inspections sur place pour vérifier la production et le respect des conditions du programme de préférences commerciales (Textile Fact Sheet, [CBP Publication No 1058 -0320, 2019](#)).

100% Lyocell Made in Mexico RN 00003	55% polyester 45% cotton Size 10 Made in USA RN 00001	100% COTTON EXCLUSIVE OF DECORATION MACHINE WASH WARM TUMBLE DRY MEDIUM WARM IRON -12- MADE IN NEW ZEALAND KANGAROO IMPORTS, INC.
--	---	---

Examples of Correct Labels

Front of Label	Back of Label
ElegantLines™ Size 10 Made in USA of imported fabric	100% silk dry clean only RN00001

Source: <https://www.ftc.gov/tips-advice/business-center/guidance/threading-your-way-through-labeling-requirements-under-textile>

Éligibilité des huit pays à l'AGOA

Les pays n'ont pas tous la même éligibilité à l'AGOA, comme le montre le tableau ci-dessous.

Pays	Date d'éligibilité à l'AGOA pour l'habillement	Catégorie 5 PMA Règle spéciale pour l'habillement	Catégorie 0 Règle PMA pour certains articles textiles	Catégorie 9 Fait à la main/ Tissé à la main	Catégorie 9 Annexe Folklore	Catégorie 9 Tissu ethnique imprimé
Botswana	27 août 2001	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Eswatini	3 juillet 2018	Oui	Oui	Non	Non	Non
Lesotho	23 avril 2001	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Malawi	15 août 2001	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Mozambique	8 février 2002	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Namibie	3 déc. 2001	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Afr. Du Sud	7 mars 2001	Non	Non	Oui	Non	Oui
Zambie	17 déc. 2001	Oui	Oui	Oui	Non	Non

RESUME

Ce module met en évidence la rigueur avec laquelle le CBP applique les réglementations dans le secteur du textile et de l'habillement, ainsi que les exigences supplémentaires auxquelles les entreprises exportatrices doivent répondre en termes de documentation, d'étiquetage et d'éligibilité.



USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE

PROSPER AFRICA

A U.S. TRADE AND INVESTMENT INITIATIVE



DÉTERMINATION DE L'ÉLIGIBILITÉ POUR LA LOI SUR LA CROISSANCE ET L'OPPORTUNITÉ EN AFRIQUE

Quatre conditions essentielles doivent être remplies pour bénéficier de la préférence au titre de la Loi sur la Croissance et les Opportunités en Afrique (AGOA), à savoir :

1. Le pays doit être éligible
2. Le produit doit être éligible
3. Doit être importé directement d'un pays d'Afrique sub-saharienne
4. Doit répondre aux exigences des règles d'origine

EXIGENCE N°1:

Le pays doit être éligible

La Note Générale 16 de la Liste Tarifaire Harmonisée des États-Unis (HTSUS) dresse la liste des pays éligibles¹. À partir de septembre 2020, ces pays sont :

La République d'Angola	Le Royaume du Lesotho
La République du Bénin	La République du Liberia
La République du Botswana	La République de Madagascar
Le Burkina Faso	La République du Mali
La République du Cap Vert	La République du Malawi
La République Centrafricaine	La République de Mauritiis
La République du Chad	La République du Mozambique
L'Union des Comores	La République de Namibie
La République du Congo	La République du Niger
La République de Côte d'Ivoire	République Fédérale du Nigeria
La République du Djibouti	La République du Rwanda
Le Royaume d'Eswatini	La République Démocratique de Sao Tomé-et-Principe
La République Fédérale Démocratique d'Ethiopie	La République du Sénégal
La République Gabonaise	La République du Sierra Leone
La Gambie	La République d'Afrique du Sud
La République du Ghana	République Unie de Tanzanie
La République de Guinée	La République du Togo
La République de Guinée-Bissau	La République d'Ouganda
La République du Kenya	La République de Zambie

EXIGENCE N°2:

Le produit doit être éligible

L'éligibilité des produits peut être déterminée en étudiant la classification des différents produits dans la [Nomenclature Tarifaire Harmonisée des États-Unis \(HTSUS\)](#).

L'éligibilité à l'AGOA pour les articles non textiles est indiquée par un « D » dans la colonne « Spécial » de la colonne I. Il est situé dans le HTSUS et classé dans les chapitres I à 97.

À noter que les produits textiles ont des règles spéciales énumérées dans le chapitre 98, sous-chapitre XIX « Produits textiles et d'habillement éligibles aux avantages tarifaires spéciaux en vertu de la Loi sur la Croissance et les Opportunités en Afrique » qui nécessitent une étude spécifique. Pour plus de détails, consulter la fiche d'information 3 sur l'exportation en vertu de l'AGOA : Règles et conditions d'éligibilité pour les textiles et l'habillement.

EXIGENCE N°3:

Le produit doit être directement importé

Les produits doivent être expédiés directement du pays d'origine éligible d'Afrique subsaharienne vers les États-Unis. Les marchandises ne peuvent pas entrer dans le commerce d'un pays intermédiaire.

EXIGENCE N°4:

Le produit doit répondre aux exigences des règles d'origine

Le coût ou la valeur des matériaux produits dans un ou plusieurs pays bénéficiaires, plus les coûts directs de transformation, ne peut être inférieur à 35 % de la valeur estimée à l'entrée aux États-Unis. Les États-Unis peuvent contribuer jusqu'à 15 % du coût ou de la valeur des matériaux.

¹ 2020 Liste Tarifaire Harmonisée des États-Unis : <https://hts.usitc.gov/current>



USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE

PROSPER AFRICA

A U.S. TRADE AND INVESTMENT INITIATIVE



CHECKLIST POUR LES EXPORTATIONS NON TEXTILES SELON LA LOI SUR LA CROISSANCE ET LES OPPORTUNITÉS EN AFRIQUE

La Loi sur la Croissance et les Opportunités en Afrique (AGOA) est au centre de la politique économique et de l'engagement commercial des États-Unis avec l'Afrique depuis 2000. L'AGOA offre aux pays d'Afrique subsaharienne éligibles un accès en franchise douanière au marché américain pour plus de 1 800 articles, en plus des plus de 5 000 produits qui peuvent bénéficier d'un accès en franchise dans le cadre du programme du Système Généralisé de Préférences.¹

Voici une liste des conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de l'AGOA.

- Le pays doit être éligible (référence [Note générale 16 de la Liste Tarifaire Harmonisée des États-Unis \(HTSUS\)](#)).
 - Le produit doit être éligible tel qu'indiqué par un « D » dans la colonne « spécial » de la liste des tarifs. En outre, la facture doit indiquer « D » devant le code de classification tarifaire applicable.
 - Le produit doit être importé directement d'un pays d'Afrique subsaharienne.
 - Les exigences relatives aux règles d'origine doivent être respectées. En outre, l'importateur doit être en mesure de fournir une preuve d'origine dans les 30 jours suivant la demande du bureau des douanes et de la protection des frontières des États-Unis.
 - Le produit doit être correctement marqué avec son pays d'origine.
- Les expéditions doivent être conformes aux exigences des autres agences du gouvernement des États-Unis appliquées par le service des douanes et de la protection des frontières, y compris:
 - **La U.S. Food and Drug Administration (FDA)** : La FDA réglemente l'importation de denrées alimentaires, de médicaments, d'appareils médicaux, d'aliments pour animaux et de cosmétiques.
 - **Le Département Américain de l'Agriculture (USDA)** : Le Service d'Inspection de la Santé Animale et Végétale de l'USDA (APHIS) réglemente la conformité aux règles phytosanitaires pour les plantes et les animaux. Le Service d'Inspection et de Sécurité Alimentaire de l'USDA (FSIS) réglemente la sécurité des produits importés à base de viande, de volaille et d'œufs.
 - **L'Agence de Protection de l'Environnement (EPA)** : L'EPA réglemente l'importation de pesticides, de substances nuisibles à la couche d'ozone, de produits chimiques, de véhicules, de moteurs et de carburants, ainsi que de déchets.

Toute marchandise relevant de la juridiction de la FDA, de l'USDA et/ou de l'EPA peut être interdite ou restreinte (nécessite un permis d'importation). Veuillez vérifier les exigences de l'agence concernée avant l'exportation.

¹ Bureau du Représentant Commercial des États-Unis:
<https://ustr.gov/issue-areas/trade-development/preference-programs/african-growth-and-opportunity-act-agoa>



EXPORTATION DE PRODUITS TEXTILES ET D'HABILLEMENTS AUX ETATS-UNIS DANS LE CADRE DE LA LOI SUR LA CROISSANCE ET LES OPPORTUNITÉS EN AFRIQUE : RÈGLES ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

L'exportation de textiles et d'habillement d'un pays d'Afrique subsaharienne vers les États-Unis s'accompagne d'un ensemble spécifique de règles et de conditions d'admissibilité par rapport à d'autres produits. Quatre conditions essentielles doivent être remplies pour que les produits textiles et les vêtements puissent bénéficier de la préférence prévue par la Loi sur la Croissance et les Opportunités en Afrique (AGOA). Ces conditions sont les suivantes :

1. Le pays doit être éligible
2. Le produit doit être éligible
3. Doit être importé directement
4. Doit respecter les règles d'origine

EXIGENCE N°1: Le pays doit être éligible

Les pays d'Afrique subsaharienne (ASS) qui sont éligible éligibles à la préférence dans le cadre de l'AGOA sont énumérés dans la liste tarifaire harmonisée (HTSUS), à la note 1 du chapitre 98, sous-chapitre XIX:

Bénin	Guinée	Rwanda
Botswana	Kenya	Sénégal
Burkina Faso	Lesotho	Sierra Leone
Cap Vert	Malawi	Afr. Du Sud
Tchad	Mali	Tanzanie
Cote d'Ivoire	Maurice	Ouganda
Eswatini	Mozambique	Libéria
Ethiopie	Namibie	Madagascar
Ghana	Nigeria	Zambie

Les pays bénéficiant d'une préférence en tant que pays moins avancés (PMA) sont énumérés dans la note 4 du chapitre 98, sous-chapitre XIX. Le statut de PMA est pertinent pour l'éligibilité aux préférences commerciales sur certains produits, comme l'éligibilité à la règle du tissu provenant de pays tiers. Il s'agit notamment de :

Bénin	Lesotho
Botswana	Libéria
Burkina Faso	Madagascar
Cap Vert	Malawi
RCA	Mali
Tchad	Maurice
République du Congo	Mozambique
Cote d'Ivoire	Namibie
Djibouti	Niger
Erythrée	Nigeria
Eswatini	Sao Tome et Principe
Ethiopie	Sénégal
Gambie	Sierra Leone
Ghana	Tanzanie
Guinée	Ouganda
Guinée-Bissau	Zambie
Kenya	

EXIGENCE N°2: Le produit doit être éligible

Vous trouverez ci-dessous une liste des catégories fréquemment utilisées pour déterminer l'admissibilité des textiles et des vêtements tels que décrits dans la liste tarifaire harmonisée, chapitre 98, sous-chapitre XIX:

STAT. SUFFIX	TITRE / SOUS-TITRE	DESCRIPTION DE L'ARTICLE
4D	9819.11.09	Vêtements assemblés à partir de tissus ou de fils originaires des États-Unis ou d'un pays de l'ASS bénéficiaire.
5E	9819.11.12	Vêtements assemblés dans un ou plusieurs PMA, quel que soit le pays d'origine du tissu ou du fil (règle du pays tiers). IMPORTANT: la règle du pays tiers s'applique uniquement aux PMA.
9	9819.11.27	Articles éligibles tissés à la main, faits à la main, articles folkloriques et tissus imprimés ethniques. ¹
0	9819.11.33	Textiles ou articles textiles entièrement originaires d'un ou plusieurs PMA. ²

Le tableau ci-dessous résume l'éligibilité des différents pays prioritaires de l'USAID TradeHub aux différentes préférences.

Pays	Date d'éligibilité à l'AGOA pour l'habillement	Catégorie 5 PMA Règle spéciale pour l'habillement	Catégorie 0 Règle PMA pour certains articles textiles	Catégorie 9 Fait à la main/ Tissé à la main	Catégorie 9 Annexe Folklore	Catégorie 9 Tissu ethnique imprimé
Botswana	27 août 2001	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Eswatini	3 juillet 2018	Oui	Oui	Non	Non	Non
Lesotho	23 avril 2001	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Malawi	15 août 2001	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Mozambique	8 février 2002	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Namibie	3 déc. 2001	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Afr. Du Sud	7 mars 2001	Non	Non	Oui	Non	Oui
Zambie	17 déc. 2001	Oui	Oui	Oui	Non	Non

EXIGENCE N°3: Les produits doivent être expédiés directement du pays d'Afrique subsaharienne bénéficiaire vers les États-Unis. Les marchandises **ne peuvent pas** entrer dans le commerce d'un pays intermédiaire.

EXIGENCE N°4: Le produit doit répondre aux exigences des règles d'origine

Pour les produits textiles et d'habillement, les règles d'origine sont au [Chapitre 98, sous-chapitre XIX](#).

CHECKLIST POUR L'EXPORTATION DE PRODUITS TEXTILES ET D'HABILLEMENT

Avant d'exporter des produits textiles ou d'habillement aux États-Unis, assurez-vous de respecter la checklist des exigences ci-dessous:

- Le pays doit être éligible (note générale 16 du HTSUS et note 1, chapitre 98, sous-chapitre XIX)
- Le produit doit être éligible et conforme aux règles relatives aux textiles (chapitre 98, sous-chapitre XIX du HTSUS)
- Le produit doit être importé directement d'un pays de l'ASS
- Les exigences des règles d'origine doivent être remplies ³
- La marchandise doit être accompagnée d'un certificat d'origine AGOA
- La facture doit être munie d'un cachet de visa approprié
- Le produit doit être correctement marqué avec son pays d'origine
- Les produits textiles doivent être [correctement étiquetés](#), conformément aux exigences de la Commission Fédérale du Commerce

¹ Les tissus tissés à la main, faits à la main, folkloriques doivent être certifiés par l'USG (note américaine 4(a)). Tissu ethnique imprimé défini dans l'US note 4(b).

² La catégorie 0 requiert le statut de PMA.

³ L'éligibilité des articles textiles et des vêtements doit être déterminée par référence aux règles d'origine figurant au chapitre 98, sous-chapitre XIX.



USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE

PROSPER AFRICA

A U.S. TRADE AND INVESTMENT INITIATIVE



DOCUMENTS EXIGES POUR EXPORTER VERS LES ÉTATS-UNIS

Les marchandises entrant aux États-Unis doivent suivre un processus en deux étapes :

ETAPE 1 : Déposer les documents nécessaires pour déterminer si les marchandises peuvent être libérées de la garde du service des douanes et de la protection des frontières (CBP).

ETAPE 2 : Classer les documents qui contiennent des informations à des fins d'évaluation des droits et de statistiques.

Toutes les expéditions vers les États-Unis doivent être accompagnées de documents spécifiques afin de répondre aux exigences du service américain des douanes et de la protection des frontières en vue du processus en deux parties. Les documents doivent être envoyés dans les 15 jours calendaires après l'arrivée de la cargaison à un [port d'entrée aux États-Unis](#). Les documents d'importation doivent être déposés à un endroit spécifié par le directeur du port. Le fait de ne pas fournir les documents requis peut entraîner des retards et des amendes.

CHECKLIST DES DOCUMENTS EXIGES

- Tout formulaire ou permis d'exportation exigé par le pays d'exportation.
- Résumé de la cargaison ([CBP Form 7501](#)).
- Preuve de cautionnement ([CBP Form 301](#)). **N.B.:** La cargaison doit être accompagnée de la preuve qu'une caution a été déposée auprès du CBP pour couvrir tous les droits, taxes et frais qui pourraient être encourus.
- Manifeste ([CBP Form 7533](#)) ou demande et permis spécial de livraison immédiate ([CBP Form 3461](#)) ou tout autre formulaire de mainlevée des marchandises exigé par le directeur du port.
- Preuve du Pays d'origine aux fins de:
 1. Marquage du pays d'origine OU
 2. Éligibilité à un programme de préférence
- Preuve du droit d'entrée. Lorsque les marchandises sont expédiées « sur commande », le connaissance ou la lettre de transport aérien peut servir de preuve du droit d'entrée.
- La liste de colisage indiquant la quantité, le numéro de code du système de tarif harmonisé (HTS), la description de l'article, le coût unitaire et le coût total.

- Tout autre document nécessaire pour déterminer l'admissibilité, comme les permis ou licences spécifiques nécessaires pour certains produits.

OÙ PUIS-JE TROUVER LES DOCUMENTS REQUIS ?

Tous les documents requis peuvent être consultés en ligne sur le site Web du service américain des douanes et de la protection des frontières.

Pour les formulaires d'importation pertinents, consultez le programme Interface de Courtage Automatisé (ABI), qui fait partie du Système Commercial Automatisé (ACS), à l'adresse suivante : www.cbp.gov/document/publications/importing-united-states

Tous les autres formulaires peuvent être téléchargés ici : <https://www.cbp.gov/newsroom/publications/forms>

FACTURATION

La facture commerciale doit être rédigée en anglais et doit comporter des informations spécifiques, notamment:

- Le port d'entrée vers lequel la marchandise est destinée ;
- Date et lieu de la vente et noms de l'acheteur et du vendeur'
- Si les marchandises sont expédiées, la date et l'origine de l'expédition, ainsi que les noms de l'expéditeur et du destinataire ;
- Description détaillée de la marchandise ;
- Quantités des articles ;
- Prix d'achat de chaque article dans la devise de la vente ;
- Valeur dans la monnaie dans laquelle les transactions sont habituellement effectuées pour les envois ;
- Le type de devise
- Tous les frais, y compris le fret, l'assurance, les commissions et le coût de l'emballage ;
- Tous les rabais, ristournes et primes autorisés à l'exportation des marchandises ;
- Pays d'origine des marchandises ;
- Tous les autres biens ou services impliqués dans la production de la marchandise.